

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 12 juillet 2022
Délibération N° 2022-CM-071208

2022 N°2022071208

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	9

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Objet de la délibération : nouveau plan de financement - réfection du mur de soutènement route de Poghju

Séance du 12 juillet 2022
L'an deux mille vingt deux
Et le cinq du mois de juillet

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaients présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur RENUCCI Roch
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie

Etaients absents : Madame PIAZZA Pauline

Ont donné pouvoir : Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste a Julien PEDINIELLI
Monsieur CESARI Paul-Noël a François PIAZZA

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Cette délibération vient compléter la délibération 2021_121008 en date du 10 décembre 2021.

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, le plan de financement de la réfection du mur de soutènement route de Poghju a été adopté.

Par arrêté n°2021_18412 SAT, la collectivité de Corse a attribué une subvention d'un montant maximum de 115 313 €.

Il convient de compléter le plan de financement en sollicitant une subvention DETR.

Le plan de financement sera ainsi le suivant :

COLLECTIVITE	%	Montant HT
Collectivité de Corse (subvention déjà acquise)	49%	115 313 €
DETR	35 % du montant HT des travaux hors ingénierie	72 687,00 €
Commune	20%	47 600,00 €
TOTAL		235 000, 00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant le marché et ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE
Le _____ et publication du _____